

27.

L'an mil huit cent soixante quatre le dix novembre à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiens canton de Savatelle département de la Charente, réuni au lieu habituel de ses séances pour la tenue de la quatrième session ordinaire de 1864, en vertu de l'autorisation de M^r le Préfet de ce département, en date du quinze octobre dernier. —

Présents Messieurs Badaillac pierre, Binoux pierre, Forestas Charles, Lathuille jean, D'atemple jean, Campot Etienne, Lathuille jean, Naury Pierre et Lijon - Desgranges François, Maire. —

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831 procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Sein du conseil, M^r Badaillac ayant obtenu la majorité des Suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

M^r le Maire a ouvert la séance et a dit que la délibération du conseil municipal du 10 août 1862 prise relativement aux concessions de terrain dans le nouveau cimetière, n'avait pas été approuvée par M^r le Préfet, attendu que d'après lui le prix des concessions n'était pas assez élevé, ainsi que le constate sa lettre du 16 avril dernier.

En conséquence, M^r le Maire pour se conformer aux intentions de M^r le Préfet, vient de nouveau proposer au conseil municipal d'élever le tarif des concessions et d'en fixer le prix ainsi qu'il suit, savoir :

- 1^{re} catégorie, concessions à perpétuité, 2^{fr} le mètre carré,
- 2^e catégorie, concessions temporaire, 1^{fr} le mètre carré,
- 3^e catégorie, concessions temporaire, 2^{fr} le mètre carré.

Le conseil municipal après avoir vu, examiné et murement délibéré est d'avis à l'unanimité que le tarif ci-dessus proposé par M^r le Maire soit accepté sans aucun changement.

Le conseil municipal a observé et décidé,

- 1^o que les concessions à perpétuité ne pourront avoir lieu que dans la plate-bande à gauche en entrant dans le cimetière,
- 2^o que les concessions temporaire auront lieu dans les plate-bande longeant les murs d'enceinte au levant et au couchant.
- 3^o que la plate bande du côté du midi, c'est-à-dire en face la porte d'entrée est réservée pour les concessions temporaire.

Le conseil municipal demande que la répartition du prix provenant des concessions soit faite de la manière suivante, savoir : deux tiers au profit de la commune et un tiers au bénéfice des pauvres de la localité.

Le conseil municipal observe que les concessionnaires ne pourront

Creuses pour faire les fosses que jusqu'à la distance d'un mètre des murs, à moins d'une autorisation spéciale. —

fait et délibéré à la mairie de Combiers les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé la présente délibération après lecture faite.

Bieney Dutoyphel Bricillou, *(C. Forestier)* Campot
J. Botteill. *(M. Campot)*
Maire *(M. Dugrange)*

28.

Le six novembre à une heure après midi, le conseil municipal de la commune de Combiers, canton de Savallette département de la Charente, réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M^e. le Maire, pour la tenue de la quatrième session ordinaire de 1864, en vertu de la quel l'autorisation de M^e. le Préfet de ce département, en date du quinze octobre dernier.

Présents Messieurs Badaillac Pierre, Bieney Pierre, Fourtas Charles, Patricelle Jean, Dutoyphel Jean, Campot Femme, Nauge Pierre Sigis-Dugrange, François-Maire.

Il a été en conformité de l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Sein du Conseil, M^e. Badaillac ayant obtenu la majorité des Suffrages, ~~en conséquence~~ a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

M^e. le Maire a ouvert la séance et a dit qu'il s'est aperçu que les chemins, sur lesquels les prestations en nature de 1863 devaient être employées, n'ont pas été désignés dans la délibération du 10 mai dernier; à cet effet, pour réparer cette omission, il a invité le conseil municipal à faire la répartition des prestations et à indiquer les chemins où elles seraient portées et dans quelles proportions.

Le conseil municipal délibérant;

Vu la dite délibération du 10 mai 1864.

attendu que la répartition des journées n'a été faite que d'une manière incomplète;

Le conseil municipal après avoir même délibéré demande que les prestations de l'exercice 1863 soient employées de la manière suivante:

Savoir, 1^o 1/2 journée pour l'entretien du chemin de grande communication n^o 27.

2^o 1/2 journée pour l'entretien et réparation du chemin d'intérêt commun n^o 57. —

3°. une journée pour le chemin d'intérêt commun N°. 11. d'Hiersac à Combiès
 4°. et une journée pour le chemin de Combiès à Montreux, par le
 moulin Neuf et les granges.

Le conseil municipal ose espérer que M^e. le Préfet voudra bien donner
 son approbation à la présente délibération.

fait et délibéré à la mairie de Combiès le jour, mois et an susdits.
 quatre mots rayés d'autre part sont nuls.

Bismes

Dumont & Maillaud

J. Estaille

(Foret) compt.

naugé

Dejean
 maire